



Bourse d'aide à l'écriture théâtrale

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1. Contexte général

La Ville de Genève soutient une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyen-ne-s et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement. Dans ce contexte, elle développe une politique de soutien à la création théâtrale en subventionnant tant des institutions théâtrales que des projets de compagnies indépendantes qui ont lieu sur son territoire.

Dans ce cadre et avec une volonté d'apporter un soutien spécifique à cet art, la Ville de Genève met au concours une bourse d'aide à l'écriture théâtrale dans le but de financer la rédaction d'un texte de théâtre.

Cette bourse est destinée aux auteurs et autrices professionnel-le-s ayant déjà accompli un travail significatif dans le domaine du théâtre.

Aucune thématique n'est déterminée afin de laisser toute la liberté aux auteurs et autrices dans leur proposition qui pourra être réalisée à Genève, en Suisse ou à l'étranger.

La bourse est dotée d'un montant indivisible de CHF 18'000 (dix-huit mille francs suisses).

2. Conditions d'inscription

Cette bourse s'adresse aux personnes physiques et/ou morales, sans limite d'âge ni de nationalité.

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié-e dans le canton de Genève au minimum depuis deux ans au moment de l'inscription pour les personnes physiques et être actives et domiciliées dans le canton de Genève pour les personnes morales ;
- avoir déjà réalisé 3 œuvres écrites théâtrales dans des lieux professionnels reconnus ;
- ne plus être inscrit-e dans une formation professionnelle au moment de l'inscription.

Sont admis les projets qui répondent notamment aux critères suivants :

- le travail d'écriture doit se terminer dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date d'attribution de la bourse ;
- le texte doit requérir au moins 4 interprètes (comédiens ou comédiennes interprétant le texte sur scène) ;
- le texte peut être transmis à un-e metteur-se en scène, autre que l'auteur-trice, dans le cadre d'une éventuelle production ;

- l'intention affirmée que le texte soit mis en production dans une institution théâtrale et/ou publié est un atout, mais ne représente pas une condition sine qua non à la candidature.

Sont en principe exclu-e-s :

- les demandes qui relèvent d'autres dispositifs de soutien de la Ville de Genève (hormis les bourses) ;
- les demandes relevant de la compétence exclusive du canton ;
- les projets d'écriture théâtrale qui sont ou ont déjà été au bénéfice d'un soutien préalable.

Une bourse ne peut pas être attribuée deux années de suite à la ou aux même(s) personnes (individu, collectif ou association).

3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent postuler pour l'obtention d'une bourse doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- une description détaillée du projet d'écriture avec un calendrier, une information sur l'étape du processus d'écriture du texte (texte pas encore débuté, initié ou très avancé), ainsi qu'un synopsis et, au minimum, un extrait de texte ;
- un budget prévisionnel de l'utilisation de la bourse ;
- le curriculum vitae des principales personnes impliquées dans le projet ;
- une copie d'une pièce d'identité pour les personnes physiques ;
- une copie d'un document officiel attestant de la domiciliation sur le territoire genevois (personnes physiques) ;
- les statuts de l'association pour les personnes morales ;
- une attestation de suivi de formation sur la prévention contre le harcèlement ;
- la Charte contre le harcèlement sexuel des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture.

Ces documents doivent nous parvenir au plus tard **le 20 mai 2024 à 23h59** (GMT+1) à l'adresse theatre.sec@ville-ge.ch avec, comme objet du courriel, le titre : *Dossier pour la bourse d'aide à l'écriture théâtrale*.

Seuls les dossiers complets seront jugés recevables et examinés.

4. Jury et sélection

Un jury composé d'expert-e-s externes à la Ville de Genève examinera les dossiers au cours des semaines qui suivent le délai de postulation et rendra un rapport d'évaluation à l'intention du/de la Conseiller-ère administratif-ve, chargé-e du Département de la culture et de la transition numérique, qui validera les attributions et rendra sa décision.

Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier de leurs préavis.

Les décisions prises seront communiquées aux candidat-e-s et ne sont pas susceptibles de recours.

5. Obligations

Les bénéficiaires doivent s'acquitter des charges sociales conformément aux règles et dispositions en vigueur dans le Canton de Genève.

Les bourses sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées ou utilisées pour d'autres projets que ceux pour lesquels elles ont été octroyées.

Les bénéficiaires remettront au Département de la culture et de la transition numérique le résultat de la bourse d'écriture, à savoir le texte de théâtre rédigé, à l'issue du délai maximal autorisé.

6. Dispositions finales

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 15 mai 2023.

Sami Kanaan
Conseiller administratif
Département de la culture et de la transition numérique